CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro : 2026.AR.0949

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LORS DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, conférant au maire le pouvoir de police ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-5 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal ;

VU les relevés de circulation et les recommandations des services techniques municipal en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17/11/2026 par laquelle les Services Techniques dont le siège social est situé à 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement lors du marché de Noel au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché de noël.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 30/11/2026 au 07/12/2026 inclus, sur la place Pierre Delcourt, le stationnement sera interdit côté pair.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 17/11/2026

Le Maire,
Joël BOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE